



## Règlement intérieur de l'Association Culturelle et Sociale de Tiercé et ses Environs (ACTE)

Le présent règlement vient en complément des statuts de l'ACTE, déposés en Préfecture du Maine et Loire en date du 28 février 2011.

L'Association a pour objet de proposer et animer des services ou activités collectives d'ordre social, culturel, éducatif et sportif, selon les besoins de la population de la région de TIERCE.

### **Article 1 - Adhésions – Inscriptions**

#### **L'ADHESION**

Les adhérents doivent s'acquiescer d'une cotisation. Celle-ci est valable pour l'ensemble des personnes d'un même foyer dont les enfants sont encore à charge.

Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Il est mentionné sur le bulletin d'inscription aux activités de l'ACTE. L'adhésion est valable une année de septembre à juin de l'année suivante. Pour l'année en cours, le montant de l'adhésion est fixé à 10 euros.

Toute adhésion versée à l'Association est définitivement acquise.

#### **L'INSCRIPTION AUX ACTIVITES**

L'ACTE propose différentes activités dont la liste n'est pas exhaustive. D'autres sections peuvent être ouvertes sur décision du Conseil d'Administration.

Le montant des inscriptions aux activités est défini par le Conseil d'Administration en fonction de la commune d'habitation des adhérents.

Un bulletin d'inscription, par activité, est à compléter par chaque famille sur lequel seront mentionnés les bénéficiaires et leurs coordonnées. Le formulaire doit être accompagné du paiement qu'il est toutefois possible d'étaler. La priorité sera donnée par ordre chronologique d'inscription.

Toute personne inscrite dans une activité bénéficie d'un cours d'essai, à l'issue duquel elle peut se rétracter, si elle le souhaite.

Les activités se déroulent de septembre à juin de l'année suivante, suivant un planning défini et communiqué en septembre. Les séances sont interrompues pendant les vacances scolaires, sauf exception et accord préalable.

Dans le cas d'un arrêt définitif ou prolongé, en cours d'année, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Toutefois, un remboursement de l'activité au prorata du nombre de séances non réalisées, peut être effectué, sur présentation d'un certificat médical, à partir de cinq séances consécutives.

## **Article 2 – Exclusion d'un adhérent**

L'exclusion d'un adhérent peut être prononcée par le conseil d'administration pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- L'absence de paiement de la cotisation annuelle et de tout ou partie des prestations à payer pour une activité.
- Une condamnation pénale (Hors contraventions).
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement aux activités de l'Association ou à sa réputation.
- Le non respect de la charte (article : 8).

En cas de radiation, celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration, à une majorité des deux tiers des membres présents et après avoir entendu les explications du membre contre lequel la procédure est engagée.

## **Article 3 – Conseil d'Administration et bureau**

L'objet, les modalités de fonctionnement et les fonctions du Conseil d'Administration sont définis dans les articles : 6, 8 et 9 des statuts de l'ACTE.

L'objet, les modalités de fonctionnement et les fonctions du Bureau sont définis dans l'article : 7 des statuts de l'ACTE.

Selon la procédure définie à l'article : 5 des statuts de l'ACTE, la qualité de membre du Conseil d'Administration se perd :

- Par démission, en adressant une lettre au président de l'ACTE.
- Par L'absence de paiement de la cotisation annuelle et de tout ou partie des prestations à payer pour une activité.
- Par radiation prononcée pour motifs graves par le Conseil d'Administration.
- Par non respect du règlement.

## **Article 4 – Assemblées Générales**

L'article : 11 des statuts de l'ACTE définit les modalités de composition, d'invitation et de déroulement de l'Assemblée Générale Ordinaire.

### Votes des membres présents :

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration ou 10% des membres présents.

### Procurations :

Si un membre de l'Association ne peut assister personnellement à une Assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire ou par le Président de l'Assemblée Générale.

## **Article 5 – Indemnités de remboursement**

Les Administrateurs et membres du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions, sur justificatifs. Il est possible d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'Association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (article : 200 du CGI)

## **Article 6 – Commissions de travail**

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Conseil d'Administration.

## **Article 7 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers des membres.

## **Article 8 – Charte**

### **ASSURANCE :**

Je m'engage à avoir souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle accidents.

### **PRESENCE AUX ACTIVITES :**

Je m'engage à assister à toutes les séances au cours de l'année, sauf impossibilité temporaire.

En cas d'impossibilité, je m'engage à prévenir mon professeur et le référent, le plus rapidement possible.

Dans le cas d'un arrêt définitif ou prolongé, en cours d'année, aucun remboursement ne pourra être exigé.

## **RESPONSABILITE :**

En tant que parent ou autre accompagnateur, je m'assure de la présence du professeur, avant de laisser mon enfant. Le professeur n'est responsable des enfants que pendant le temps du cours. Les parents doivent donner les consignes en amont. L'Association n'est en aucun cas responsable, si mon enfant quitte la séance seul, à la fin du cours.

Pendant la pratique des activités, je suis responsable de mes vêtements et objets personnels. En cas de disparition, l'Acte ne peut être tenue responsable. Aucun remboursement ne sera possible. En cas de non réclamation de vêtements ou objets trouvés, ceux-ci seront remis à Emmaüs en fin d'année scolaire.

## **REGLES DE VIE :**

Je m'engage à respecter le matériel et les locaux mis à ma disposition lors des séances.  
Je m'engage à être en possession de mon matériel personnel, dans la mesure du possible.

Je m'engage à respecter l'animateur et ses consignes, mais aussi à rendre compte des questions ou problèmes par le biais du référent de la section, afin de faire évoluer les choses.

Les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou d'incivilité, propos discriminatoires, ne sont pas tolérés et peuvent être passibles de sanctions.

Les locaux sont la propriété de la mairie de Tiercé. Chaque responsable d'activité doit veiller à ce qu'il soit fait un usage correct des locaux. Les fenêtres et les portes doivent être soigneusement fermées à la fin de la séance. Aucune dégradation volontaire ne peut être tolérée.

Les codes d'accès doivent être remis en place au départ des activités.

Il est inédict de fumer ou vapoter à l'intérieur des locaux. Les toilettes ne sont pas une aire de jeux et doivent être laissés propres.

## **INFORMATIONS, COMMUNICATION :**

Je m'engage à consulter régulièrement les informations diffusées sur le site de l'Association : [www.actetierce.net](http://www.actetierce.net)

Je m'engage à prendre connaissance des documents transmis et des courriers électroniques.

## **PARTICIPATION :**

Je m'engage à assurer un rôle dans la vie de l'Association (animation, fabrication de gateaux pour des événements ponctuels, ... Cette aide est très importante et appréciée pour l'Association.

-